

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION ELECTRONIQUE DU 30 AOUT 2021

PV N° 1

PRESENTS : M. MOMMEJA Bernard, Président ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels

1. APPROBATION DU PV N°3

Le PV N°2 de la Réunion du 29 Juin 2021 publié sur le site du District du Tarn de Football le 1er Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021-2022 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

Rappel : cette disposition fait référence à l'Article 32 – Alinéa 2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football, rappelé ci-dessous :

Article 32 – Alinéa 2

2/ Mutés supplémentaire :

Peuvent bénéficier de mutés supplémentaire pour les équipes de leur choix :

- les clubs du District du Tarn uniquement qui ont :
 - une équipe féminine depuis plus de deux ans, (avantage limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées).
 - une équipe FUTSAL

Ces équipes ayant terminé les compétitions.

Les clubs susceptibles de bénéficier de ces deux mesures pourront :

- en faire bénéficier soit une seule équipe,
- soit deux de leurs équipes.

Ils devront faire connaître avant le 15 juillet le nom des équipes bénéficiaires au District.

Le District publiera avant le début de chaque saison les équipes bénéficiant de ce ou ces mutés supplémentaires.

Cette mesure est valable pour la saison débutant le 1er juillet de l'année en cours.

CLUB	Niveau de l'Equipe bénéficiant d'un muté supplémentaire	
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT	DISTRICT	SENIORS D1
BRIATEXTE AS	DISTRICT	SENIORS D2
CASTRES USF	DISTRICT	FEMININES D1
LAGARRIGUE AS	DISTRICT	SENIORS D2
LAGRAVE AS	DISTRICT	SENIORS D2
PAYRIN RIGAUTOU AS	DISTRICT	SENIORS D2
PUYGOUZON RANTEIL FC	DISTRICT	SENIORS D3
PUYLAURENS ASE	DISTRICT	SENIORS D3
VIGNOBLE 81 FC	DISTRICT	SENIORS D1

3. <u>LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021-2022 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FUTSAL</u>

Néant

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA